



Syndicat de l'enseignement  
de la Haute Côte-Nord

alter ego  
L'AVANTAGE CSQ

## RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE<sup>1</sup>



**RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE #1  
(FACULTATIF)**

**RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE #2  
(FACULTATIF)**

**RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE #3  
(FACULTATIF)**

**RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE #4  
(FACULTATIF)**

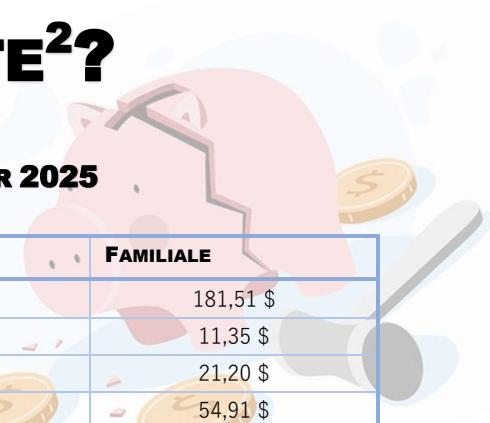
Le régime *alter ego* vous permet de construire votre régime d'assurances comme vous le désirez. Il vous est possible d'ajouter au régime de base obligatoire l'un des régimes complémentaires facultatifs, selon vos besoins. (Ex : base ET 1, 2 et 4).

En tout temps, il est possible d'ajouter un régime facultatif. Il faudra toutefois le conserver pour un minimum de 24 mois.

## COMBIEN ÇA COÛTE<sup>2</sup>?

**(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026)**

**HAUSSE DE 3,6% PAR RAPPORT À JANVIER 2025**



	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
<b>RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE</b>	72,60 \$	108,91 \$	181,51 \$
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1</b>	4,54 \$	6,83 \$	11,35 \$
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2</b>	8,48 \$	12,72 \$	21,20 \$
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3</b>	21,96 \$	32,94 \$	54,91 \$
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 4</b>	5,04 \$	7,58 \$	12,63 \$

Il suffit d'ajouter le régime de base obligatoire et les régimes désirés en fonction de l'étendue de la couverture (individuelle, monoparentale ou familiale).

Veuillez noter qu'il faut prendre la même étendue de couverture (individuelle, monoparentale ou familiale) pour l'ensemble des régimes désirés.

<sup>1</sup> Il est possible d'être exempté selon certaines conditions.

<sup>2</sup> Les taxes de 9% doivent être ajoutées

# QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

<b>RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE</b>	
Médicaments* et services pharmaceutiques admissibles	
Mutilation accidentelle	Entre 25 000 \$ et 50 000 \$ selon la perte
<b>REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 1</b>	
Ambulance et transport aérien	
Assurance voyage avec assistance (100%)	5 000 000 \$ / voyage
Assurance annulation de voyage (100%)	5 000 \$ / voyage
Frais hospitaliers au Canada (chambre semi-privée) (100%)	
Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles	
Soins psychologiques	1 000 \$ / an
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée	
<b>REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 2</b>	
Audiologie	
Chiropractie (y compris les radiographies)	
Ergothérapie	Remboursement maximal regroupé de <b>1 000 \$</b> par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels
Examen de la vue	
Kinésiologue	
Orthophonie	
Physiothérapie et thérapie du sport	
Podiatrie	
Podologie	Remboursement maximal regroupé de <b>2 000 \$</b> par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels lorsque les regroupements complémentaires facultatifs 2 et 3 sont sélectionnés
<b>REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 3</b>	
Acupuncture	Remboursement maximal regroupé de <b>1 000 \$</b> par personne assurée, par année civile pour l'ensemble de ces services professionnels
Diététique	
Homéopathie (y compris les remèdes homéopathiques)	
Massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie	
Naturopathie	
Ostéopathie	
<b>REGROUPEMENT COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF 4</b>	
Appareil auditif (y compris les honoraires de l'audioprothésiste)	560 \$ / 48 mois
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	
Appareil de coagulation	1 appareil / 60 mois
Appareils orthopédiques	
Appareils thérapeutiques	
Articles pour stomie	
Bas de soutien à compression moyenne ou forte	3 paires / an
Chaussures orthopédiques	
Chaussures profondes	
Cure de désintoxication	64 \$ / jour, 30 jours / an
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital (usage temporaire)	
Glucomètre	240 \$ / 36 mois
Lentilles intraoculaires	
Membres artificiels et prothèses externes	
Neurostimulateur transcutané	800 \$ / 60 mois
Orthèses plantaires	
Pompe à insuline et accessoires	
Prothèse capillaire	300 \$ à vie
Prothèses mammaires	
Soins infirmiers	240 \$ / jour, 5 000 \$ / an
Soutiens-gorge postopératoires	200 \$ à vie
Transport et hébergement au Québec	1 000 \$ / an

À moins d'indication contraire, le remboursement de l'ensemble des éléments mentionnés est à 80%.

\* Les médicaments couverts sont ceux figurant sur la liste régulière. Le remboursement est toujours calculé en fonction du prix du médicament générique, lorsqu'il est disponible, à moins d'indication médicale contraire. L'assureur rembourse 80% du montant des médicaments jusqu'à 970 \$ / an / certificat. Au-delà, il rembourse à 100%.